

REGLEMENT DU JEU 2016-2017

« La Quête Extraordinaire de La Baleine »

ARTICLE 1 – La société organisatrice

La société **COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, SA**. Société au capital de 68 040 000 euros dont le siège social est situé Clichy Pouchet –Bâtiment A , 92-98 Boulevard Victor Hugo – 92115 Clichy, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 431 744, numéro de TVA intracommunautaire FR 07412431744, organise du 21 mars 2016 au 31 mars 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible sur la page Facebook officielle de **La Baleine** : <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine> (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook. **La Baleine** décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation ou sa promotion.

ARTICLE 2 – Conditions de participation au jeu

Sera considérée comme nulle toute participation ne respectant pas les conditions définies à l'article 2 du présent règlement ou faite au-delà de la date et l'heure limite de participation.

2.1 Acceptation du présent règlement

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

La Baleine sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par **La Baleine**. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par **La Baleine**. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur la page Facebook officielle de **La Baleine** (<https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine>) et sur le site internet www.labaleine.fr, dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Le règlement sera intégralement disponible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine>.

2.2 Accès au jeu

Le Jeu n'est accessible par tout participant qu'en répondant aux conditions énoncées au présent article 2.2. Il n'est pas possible de participer au Jeu autrement qu'en suivant les étapes décrites ci-dessous.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique et résidente en France (Corse et DOM-TOM comprise), en Suisse, en Belgique ou au Luxembourg.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à **La Baleine**, dans les conditions énoncées à l'article 9 ci-dessous.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte : la participation au Jeu ne peut avoir lieu que sur la page officielle Facebook de **La Baleine** : <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine>.

Ne peuvent participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société **La Baleine**, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

La Baleine refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, incompréhensibles, illisibles, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, remis après la date limite indiquée ci-dessous ou sous une autre forme que celle prévue au présent. De même, toute fausse déclaration sera également considérée automatiquement nulle.

Il est strictement interdit aux participants de modifier ou de tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, les paramètres et dispositifs du jeu tels que décrits dans l'article 3, afin, notamment, d'en modifier ou altérer le fonctionnement, le déroulement et/ou les résultats. Le non-respect de cette clause entraînant la disqualification immédiate du participant.

La clôture du Jeu, permettant de participer aux instants gagnants, interviendra le 31 mars 2017 à 23h59 (heure GMT +1).

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Le jeu utilise la mécanique d'un **jeu « Instant Gagnant »**. Du 21 mars 2016 au 31 mars 2017 inclus, l'utilisateur est invité à revenir tous les jours pour jouer au jeu et découvrir s'il a gagné le cadeau du jour ou non.

On entend par instant gagnant, une programmation informatique déterminant aléatoirement que la participation à un certain instant sera déclarée gagnante d'une des dotations prévues.

L'instant gagnant est dit ouvert, c'est-à-dire qu'en cas de non-attribution du lot à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'instant gagnant court jusqu'à ce que le lot soit gagné.

L'instant gagnant conduit à 2 résultats possibles :

- Dans le cas où « l'instant gagnant » est donné gagnant, le participant remporte le lot du jour. Une notification est adressée (sous réserve de la validation du gain par la société organisatrice du jeu).
- Dans le cas où « l'instant gagnant » n'est pas donné gagnant, le participant n'a pas gagné de lot et est invité à retenter sa chance s'il dispose d'autres droits de participation à l'instant gagnant, ou en acquérir de nouveaux.

3.1. Mécaniques du jeu

Afin de parvenir jusqu'aux instants gagnants, le participant devra au préalable jouer à un jeu interactif où il devra attraper les 5 piliers des marques en 30 secondes.

Pour ce faire, il devra utiliser sa souris ou les touches directionnelles de son clavier (desktop) ou via le tactile (mobile) pour diriger la baleine, éviter les obstacles et réunir les 5 piliers. L'utilisateur dispose de 3 vies pour atteindre l'objectif en 30 secondes. Lorsque La Baleine touche un obstacle (bateau, poulpe, etc), une vie est perdue.

3.2. Chemin de participation

Afin de pouvoir participer au Jeu, le participant devra :

- se rendre sur la page officielle La Baleine <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine>
- ouvrir l'application du jeu sur la page Facebook ;
- accepter les demandes de permission Facebook ;
- compléter le formulaire d'inscription. Du fait de sa participation, le participant reconnaît avoir lu et accepté l'intégralité du règlement complet du Jeu ;
- Jouer au défi de 30 secondes (Le joueur dispose de 3 vies)
- Une fois, le défi terminé, il apparaît Défi perdu/réussi selon si le joueur a attrapé les 5 piliers de marque
- Page de résultat : instant gagnant ou la possibilité de rejouer le lendemain

Dans la page de résultat, l'utilisateur pourra découvrir :

- le résultat du jeu : le lot qu'il a gagné ou le résultat perdu
- Si le résultat est « perdu » :
- Le nombre de chance qu'il lui reste et la possibilité de rejouer
 - Un bouton pour inviter ses amis,

Chaque gagnant recevra un mail de confirmation.

3.3 Les chances cumulables pour rejouer

En plus de sa possibilité de jouer tous les jours (1 chance quotidienne de remporter un lot par instant gagnant), l'utilisateur cumule des chances qui lui permettent de jouer :

Grâce à une mécanique virale de parrainage, l'utilisateur sera invité à envoyer des invitations pour l'application à ses amis. Chaque ami du participant qui cliquera sur l'invitation (publication sur le mur ou invitation d'ami) et qui participera à son tour à l'application sera défini comme le « filleul » du participant. Pour chaque « filleul » parrainé participant au jeu, l'utilisateur gagne une chance supplémentaire.

- lors des temps forts de la marque. La Baleine se réserve le droit d'offrir gratuitement à tous les participants à l'application une ou des chances.

3.4 Conditions de participation

Tout participant doit correctement remplir les différents champs obligatoires, notamment nom, prénom, e-mail, adresse complète, code postal, ville et pays pour valider sa participation avant la date limite de participation à savoir, le 31 mars 2017 à 23H59 (GMT +1). Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 31 mars 2017 à 23H59 (GMT +1) sera considérée comme nulle.

Chaque participant pourra participer tous les jours. Il devra compléter le formulaire une unique fois, les fois suivantes le jeu lui sera directement affiché sans passer par l'étape du formulaire. En revanche, il pourra revenir sur l'application pour envoyer de nouvelles invitations à ses amis, voir son nombre de chance, la liste de ses filleuls ainsi que la liste des lots gagnés.

Le fait de valider le formulaire lors de la première participation ou de cliquer sur « Participez » les autres fois, permettra au joueur de participer à l'instant gagnant dans la limite d'une participation par jour (hors chance cumulée) et par compte Facebook. Le participant sera immédiatement informé du résultat de l'instant gagnant :

- « BRAVO ! Vous avez gagné le cadeau du jour ! » : le participant a gagné une des dotations énoncées à l'article 5.1.1
- « Vous n'avez pas gagné le cadeau du jour... » : le participant a perdu et est invité à revenir jouer le lendemain

3.5 Règles générales de participation

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Baleine s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu.

La Baleine se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

ARTICLE 4 - Exclusion de la responsabilité de la Baleine

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant. Ainsi, **La Baleine** ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site Facebook, de la page Facebook de **La Baleine** qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, **La Baleine** ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du participant du fait de la navigation sur Internet.

Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

Les participants s'engagent à communiquer à **La Baleine** des coordonnées exactes et à jour. En outre, **La Baleine** ne verra pas sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les colis seraient endommagés lors du transport. De manière générale, **La Baleine** ne sera pas responsable du bon acheminement des lots vers le domicile des participants, ce que ces derniers reconnaissent expressément.

Chaque participant prendra à sa charge les éventuels frais de douane qui seraient appliqués en vertu de la législation nationale de l'Etat dans lequel il réside.

ARTICLE 5 - Lots attribués

5.1 Descriptif des lots

Les participants au jeu ayant remporté une dotation via l'instant gagnant sur conditions décrites à l'article 3 pourront remporter :

5.1.1 Dotations des Instants gagnants

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

=> 1 Séjour en Islande (à effectuer avant le 1^{er} Janvier 2018)

Séjour de 4 jours pour 2 personnes d'une valeur commerciale indicative de 3 000€ TTC, comprenant :

- Vol A/R Paris-Reykjavik
- Hébergement pour 2 personnes
- Repas
- Excursion observation des baleines
- Excursion au Blue Lagoon
- Visite guidée en bus de Reykjavik

=> 8 Coffrets Smartbox Rendez-vous gastronomique

d'une valeur commerciale unitaire de 119,90€ TTC.

=> 3 smartbox

=> 179 moulins à épices (composé de 6 boites)

d'une valeur commerciale unitaire de 12,90€ TTC.

=> 186 passoires en forme de baleine

d'une valeur commerciale unitaire de 18€ TTC.

La valeur des lots ci-dessus est celle couramment constatée en France ou estimée à la date de rédaction du règlement. Elle est mentionnée à titre indicatif et est susceptible de variation, notamment selon les pays de commercialisation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. **La Baleine** refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

Il est expressément prévu qu'en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, **La Baleine** pourra valablement remplacer les lots annoncés dans le présent règlement par des lots d'une valeur équivalente.

Toutes les dotations seront envoyées par la société de gestion des lots Highco Data, les frais d'expédition seront à la charge de la société organisatrice.

5.2 Désignation des instants gagnants

376 instants gagnants ouverts pour la « Quête extraordinaire de La Baleine » sont répartis aléatoirement chaque jour durant 376 jours et déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés. Chaque instant gagnant correspond à une dotation de l'article 5.1.1.

Le participant gagne s'il valide sa participation au moment de l'instant gagnant ouvert. Un instant gagnant correspond à une date, une heure, une minute et/ou une seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation par une notification sur l'application.

A défaut de participation coïncidant exactement avec l'un des instants gagnants, la première participation validée après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant.

Si la participation ne coïncide pas avec l'instant gagnant, le participant sera considéré comme perdant et en sera averti par une notification.

Le participant peut tenter sa chance une fois par jour, sauf s'il a cumulé des chances en plus, voir partie 3.2.

5.3 Délivrance des lots

Les gagnants seront immédiatement avertis de leur gain, ils recevront leurs dotations à l'adresse indiquée dans le formulaire dans un délai de 10 semaines à compter de la fin du Jeu.

En cas de non distribution pour adresse erronée ou déménagement, la dotation sera définitivement perdue.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur, ni à son remplacement ou échange.

Ce lot ne peut être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu et seront définitivement perdus.

Dès lors, la société **La Baleine** ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente (par exemple en cas de rupture de stock). La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les participants autorisent **La Baleine** à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, photo de profil Facebook) aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué au participant. Les participants autorisent ainsi **La Baleine** à utiliser leur nom et leur image sur la page Facebook de La Baleine pendant une durée limitée de 15 mois à compter de la première diffusion.

ARTICLE 6 - Dépôt légal du règlement

Le règlement du présent jeu est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le présent règlement peut être consulté en ligne et imprimé à partir de l'application dédiée sur la page Facebook La Baleine et sur le site Internet <http://www.labaleine.fr> pendant la période du jeu.

Le règlement peut également être adressé gratuitement et sur simple demande à toute personne qui le souhaite, sous réserve d'en formuler la demande par écrit avant la fin du Jeu à l'adresse suivante :

La Baleine
Service Consommateurs CSME
Clichy Pouchet –Bâtiment A
92-98 Boulevard Victor Hugo
92115 Clichy

La demande de remboursement des frais d'envoi de la demande du règlement complet sera effectuée sur la base du tarif lent en vigueur en France (inférieur à 20g). Elle devra être faite en même temps que la demande du règlement complet. Un seul remboursement par personne sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 7 – remboursement des frais de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Pour les participants accédant au jeu via la page <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine> à partir de la France (Corse et DOM-TOM comprise), de la Suisse, de la Belgique ou du Luxembourg via une base Internet forfaitaire – à savoir notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée ou forfaits incluant - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement (incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire), à raison de trois minutes de temps de connexion moyen, en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées,
- de leur identifiant,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine>
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Avec toute demande de remboursement, devra être précisé la ou les dates et heures exactes de connexion.

Pour les participants accédant au jeu via la page <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine> à partir de la France (Corse et DOM-TOM comprise), de la Suisse, de la Belgique ou du Luxembourg via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement (incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire), à raison de trois minutes de temps de connexion moyen, en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées
- de leur identifiant,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine>
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Avec toute demande de remboursement, devra être précisé la ou les dates et heures exactes de connexion.

Pour les participants accédant au jeu via la page <https://www.facebook.com/Le.Sel.La.Baleine> à partir de la France (Corse et DOM-TOM comprise), de la Suisse, de la Belgique ou du Luxembourg via un abonnement câble ou ADSL et forfaits offrant les coûts de communication, aucun remboursement de frais de connexion ne pourra être obtenu. En effet, la participation au Jeu n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire pour l'Internaute puisqu'il dispose d'un accès à Internet gratuit.

Si un participant joue à partir de l'ordinateur de son établissement professionnel, le remboursement sera fait à l'ordre de l'établissement considéré, à la demande de ce dernier et selon les modalités précisées ci-dessus.

Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du participant ou de son établissement professionnel.

Les frais seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale ;
- du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- de la date de début et de fin du Jeu ;
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal) ;

Et, sauf en cas de demande de remboursement des frais afférents au règlement du Jeu :

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande relatives aux frais exposés, par participant et/ou par foyer est souhaitée, avec justificatif à l'appui (ex : facture du fournisseur d'accès indiquant la date, l'heure et la durée de connexion).

ARTICLE 8 - convention de preuve

Sauf en cas de dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique de **La Baleine**, consistant notamment dans les données relatives aux participants au Jeu, seront réputées avoir force probante à l'occasion de tout différend ou tout litige relatifs au Jeu.

Les participants renoncent à contester la validité ou la recevabilité des éléments informatiques collectés par **La Baleine** dans le cadre de l'organisation du Jeu.

ARTICLE 9 - Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser au cours du jeu sera tranchée souverainement par la société **La Baleine**, seule juge.

Pour toute réclamation, contacter la société La Baleine à l'adresse suivante :

La Baleine
Service Consommateurs CSME
Clichy Pouchet –Bâtiment A
92-98 Boulevard Victor Hugo
92115 Clichy

Le présent Règlement est soumis au droit français. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Sauf disposition législative contraire applicable, l'organisation du Jeu et sa participation relèvent de la législation française applicable aux jeux et concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Sauf disposition légale contraire, tout litige relatif au Jeu et au présent règlement relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Paris.

ARTICLE 10 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu.

Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse de **La Baleine** (Article 7), à l'attention du « Responsable Données Personnelles ».

La Société Organisatrice pourra diffuser pour le compte de **La Baleine** le(s) nom(s), commune de résidence et photocopie du ou des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 11 – Force majeure

La Baleine se réserve le droit d'interrompre ce jeu si les circonstances l'exigent.

La Baleine se réserve dans tous les cas la possibilité d'interrompre, de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

La société **La Baleine** pourra également annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation audit Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En tout état de cause, la responsabilité de **La Baleine** ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou, indépendamment de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté, interrompu, prolongé ou annulé.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Baleine se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. De manière générale, **La Baleine** se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit et sans préavis, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, la responsabilité de **La Baleine** ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice et la marque **La Baleine** bénéficient de droits de Propriété Intellectuelle sur :

(a) L'ensemble des marques, logos, textes, icônes et noms de domaine qui sont la propriété intellectuelle exclusive de **La Baleine**.

(b) Les marques et logo " **La Baleine**" qui sont la propriété exclusive de **La Baleine**. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice ou de **La Baleine**.

Le site internet <http://www.labaleine.fr> ne doit être utilisé que dans un but légitime. Les données transmises par les participants ne devront contenir aucun élément ni aucune déclaration qui pourrait violer ou enfreindre d'une quelconque manière les droits de tiers, qui serait illégal, menaçant, abusif, diffamatoire, attentatoire au droit à la vie privée, vulgaire, obscène, grossier, indécent ou qui constituerait un délit, qui engagerait de la responsabilité civile du participant ou d'une manière générale, qui violerait toute loi applicable. Les participants qui ne se conforment pas à cette clause seront automatiquement disqualifiés du Jeu sans qu'il ait besoin d'une notification préalable.

Le site internet <http://www.labaleine.fr> peut contenir des liens vers d'autres sites, ressources ou annonceurs. La Société Organisatrice, ni **La Baleine** ne sauraient être tenues responsables de la disponibilité de ces sites et ne cautionne ni la publicité, ni les produits ou autres matériels figurant sur ces sites Internet ou ressources externes, ou accessibles depuis ceux-ci. En aucun cas la Société Organisatrice, ni **La Baleine** ne pourraient être tenues responsables directement ou indirectement de toute perte ou dommage que les participants pourraient subir du fait de la mise à disposition de ces sites ou ressources externes ou du fait de la confiance que les participants accordent quant à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'existence de toute publicité, tout produit ou autre matériel sur ces sites Internet ou ressources, ou accessibles depuis ceux-ci. Toute question sur lesdits sites devra être posée directement par les participants à l'administrateur de ces sites.